

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi 23 septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, Mme RICHARD, M. VOISIN, Mme MANDON, Mme PICHETTO, Mme BOURDIER, Mme BOUFFENY, M. GAUTRELET, M. GARCIA, M. ISHAQ, M. SIRONI,

POUVOIRS :

M. RAGU à Mme DAILLY
M. ROUSSEAU à Mme AOUT
Mme PICARD à Mme RICHARD

M. COUGOULIC à M. MEUNIER
Mme MOREAU à Mme BORDE
Mme DAMON à M. ISHAQ

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :

Mme BOURDIER (20H51)

ABSENTS :

M. JACSON
Mme BAUTHIAN
M. GERARDIN

M. HELIE
Mme PALVADEAU
M. ECHEVIN

SECRETARE DE SÉANCE : Mme RICHARD

Mme DAILLY demande si les conseillers ont des remarques à faire au sujet du Procès Verbal du 24 juin 2016.

M HELIE répond qu'il n'a pas de remarque à faire mais dit qu'il souhaiterait faire un préambule au conseil.

Il informe les conseillers que son élocution sera filmée et ce dans le strict respect de la légalité. Il s'agira uniquement de filmer ses interventions et qu'hormis cela, l'ensemble de la vidéo, qui sera diffusée sur les réseaux sociaux, sera floutée.

Mme DAILLY demande pour quelle raison M. HELIE souhaite filmer la séance.

M. HELIE répond que c'est au sujet de la famille Bezard.

M. MEUNIER dit que ce dossier n'intéresse sûrement pas une personne privée et demande donc le huis clos.

M. HELIE répond que M. MEUNIER n'a pas de pouvoir de police et qu'il ne peut pas demander le huis clos.

M. ISHAQ pense que l'intervention de M. HELIE n'a pas lieu d'être et ajoute qu'une réunion a déjà été menée quelques jours auparavant avec M. BERNARD.

Mme DAILLY demande aux conseillers de voter pour la mise en place du Huis Clos.

Avec **23 votes POUR et 3 CONTRE** (M. HELIE, M. ECHEVIN, Mme PALVADEAU), le Huis Clos est voté par les Conseillers Municipaux. Il est donc demandé au public de bien vouloir quitter la salle du conseil.

Début du Huis Clos à 20h45.

M. HELIE et **M. ECHEVIN** quittent la séance du conseil municipal au cours du Huis Clos.

Fin du Huis Clos à 20h55.

Mme DAILLY dit n'avoir reçu aucune demande de modification pour le Procès Verbal du 23 septembre 2016. Il est donc adopté en l'état.

Mme DAILLY demande si le conseil municipal est d'accord pour ajouter le point n°61 à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

N°50/2016 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Mme DAILLY présente le rapport.

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, la municipalité peut accorder un avancement de grade à 4 agents :

- Deux Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles sont nommés au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Un agent de Maîtrise est nommé au grade d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Un agent Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe est nommé au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2016,

De même, suite à la réussite au concours d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe de trois agents du service administratif, il est proposé l'ouverture de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, le troisième étant préexistant.

Considérant la nomination de :

- Deux Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016,
- D'un Agent de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} septembre 2016,
- D'un Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2016,
- De trois Adjoints Administratifs Territoriaux de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création de :

- Deux postes d'ASEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet à effet au 1^{er} septembre 2016,
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à effet au 1^{er} septembre 2016,
- Un poste d'Agent Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à effet au 1^{er} décembre 2016,
- Deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE la suppression de :

- Deux postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe,
- D'un poste d'Agent de Maîtrise,
- Deux postes d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité.

N°51/2016 - CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS

Mme DAILLY présente le rapport.

Le 1^{er} janvier 2017, la Directrice Générale des Services sera nommée titulaire au grade d'Attaché. Son positionnement ainsi que les missions afférentes au poste impliquent la création de l'emploi fonctionnel de « Directeur Général des Services » à cette même date.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Créer un emploi fonctionnel de DGS à temps complet, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- Valider le tableau des effectifs de la collectivité ainsi modifié.

Considérant la nomination d'un Directeur Général des Services au 1^{er} janvier 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création d'un emploi fonctionnel de DGS à temps complet à effet au 1^{er} janvier 2017,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité.

N°52/2016 - DEROGATION DE DEPASSEMENT DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE 12 HEURES POUR LES POSTES AFFECTES AUX MANIFESTATIONS.

Mme DAILLY présente le rapport.

Compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité dans les équipements de la ville, et de l'impossibilité de mettre en place des horaires respectant la teneur du décret précité, notamment en ce qui concerne l'amplitude maximale d'une journée de travail, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les postes listés ci-dessous à dépasser l'amplitude horaire de 12 heures quotidiennes prescrite par le décret, pour des raisons de service.

Bien entendu, il convient de préciser que, entre deux journées de travail, tout agent dispose d'un temps de récupération de 11 heures minimum, conformément à la réglementation en vigueur. Il en va de même pour l'agent dont l'amplitude horaire dépasse 12 heures.

Liste des postes comportant un dépassement de l'amplitude horaire maximale :

- Référent des Manifestations,
- Agent polyvalent affecté de manière permanente ou non aux manifestations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2016,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver la dérogation de dépassement de l'amplitude horaire de 12 heures pour les postes affectés aux Manifestations.

N°53/2016 - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Mme DAILLY présente le rapport.

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne ont été progressivement repris par le CIG.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées en application du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

À titre informatif, en 2015 il y avait 5 dossiers concernant la mairie d'Etréchy.

À cet effet, il convient de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Mme CORMON demande combien de dossiers sont traités par le CIG.

Mme DAILLY répond qu'il traite les dossiers des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne.

M. BERNARD ajoute qu'avant la reprise par le CIG de cette compétence, il y avait en moyenne 6 mois de retard sur les traitements de dossiers.

M. GAUTRELET demande si ces médecins sont des médecins libéraux.

M. MEUNIER répond que ce sont des médecins intervenant comme salariés. Les arrêts de travail pour longue maladie passent par ce comité médical.

M. BERNARD précise que le comité médical ne donne qu'un avis. Les communes peuvent suivre cet avis ou y déroger.

M. MEUNIER ajoute que le patient doit aller voir le comité, lequel est payé par l'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

AUTORISE Madame la Maire à signer la dite convention.

N°54/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (BOULEVARD DES LAVANDIERES) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Mme DAILLY présente le rapport.

Depuis le 1^{er} trimestre de 2016, le service enfance jeunesse de la communauté de communes s'est installé au 1^{er} étage des locaux sis boulevard des Lavandières. Le service compte désormais 3 personnels depuis l'intégration des 3 nouvelles communes dans la communauté de communes.

Ce local était très peu utilisé et servait surtout de lieu de stockage pour la commune et une pièce était occupée par l'association « Etréchy et son passé ». Un des bureaux de la Villa Monplaisir est désormais affecté à cette association.

Cette convention fixe le loyer que la Communauté de Communes doit verser à la commune.

Considérant l'évolution constante des effectifs du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°55/2016 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE SCHUMAN

Mme DAILLY présente le rapport.

Dans le cadre d'une sortie scolaire organisée au mois d'octobre 2016 par le Directeur de l'école Schuman à destination des classes de CM1 et CM2 sur l'île de Batz, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'école élémentaire Schuman.

Il convient de préciser que ce voyage est associé au projet d'école « Vendée Globe » et à la fête de la science.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'attribuer cette subvention d'un montant de 3 000.00 € à l'école élémentaire Schuman.

Considérant l'organisation d'une sortie scolaire par l'école élémentaire Schuman,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par la direction de l'école dans le cadre de cet événement,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 3 000.00 € à l'école élémentaire Schuman.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2016.

N°56/2016 - ACQUISITION DE TERRAINS **Espaces Naturels et Sensibles Parcelles A n°86**

M. BERNARD présente le rapport.

Mme et M. PERILLI sont propriétaires de la parcelle boisée référencée comme suit :

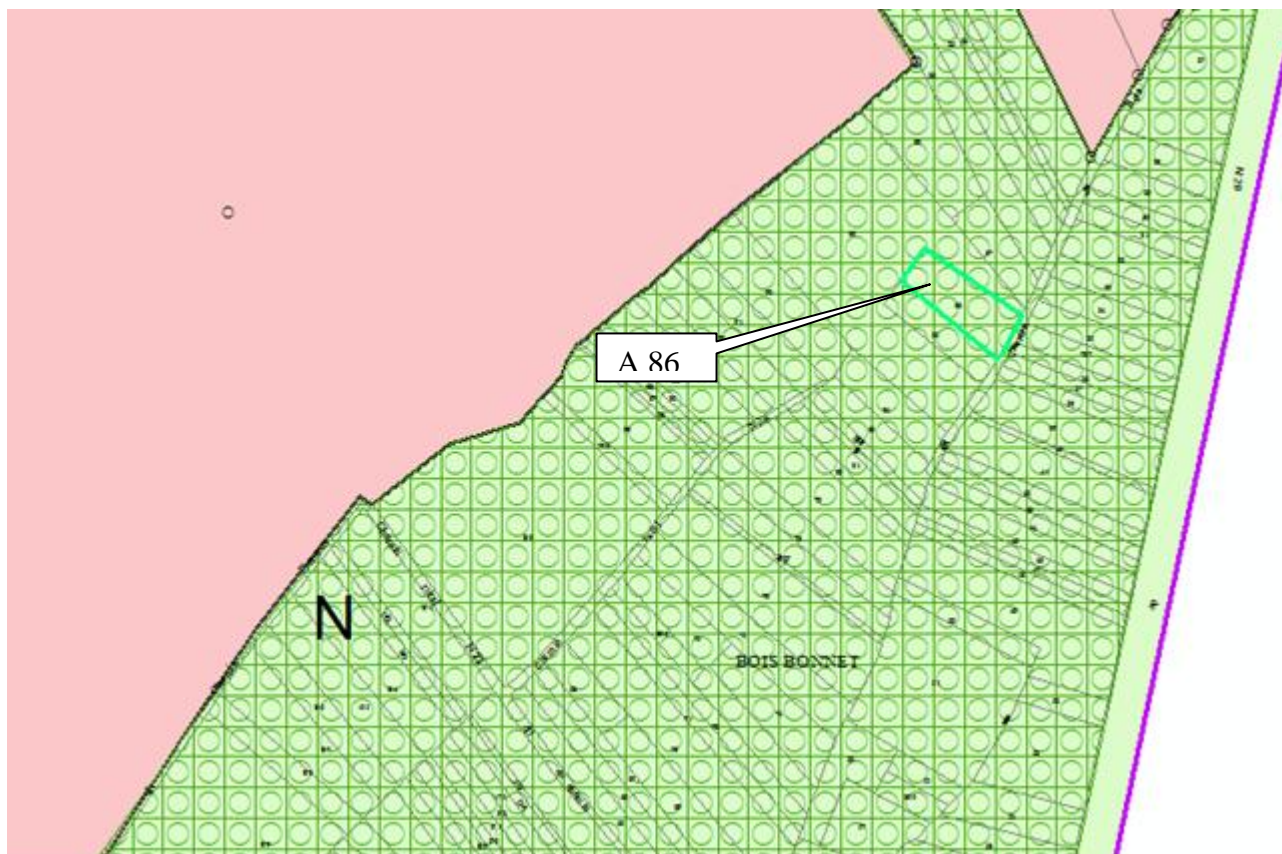
Référence cadastrale	Surface en m²	Lieu-dit	Zonage POS	ENS
A n°86	918	Bois Bonnet	N EBC*	oui

N EBC* zone N naturelle à protéger en raison des paysages boisés – EBC espaces boisés classés.

Ce bien est situé dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par le département de l'Essonne.

Suite aux échanges menés en 2015, un accord est intervenu entre Mme et M. PERILLI et la commune sur la base de 1 € le m², soit un montant total de 918 euros.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle A n°86 d'une contenance de 918m², pour un montant total de 918 euros et à signer l'acte notarié correspondant.



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable conclu entre la Commune et Mme et M. PERILLI, propriétaires de la parcelle cadastrée A 86 sise au lieu-dit Bois Bonnet d'une contenance de 918m²,

Considérant que ladite parcelle est répertoriée au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée désignée ci-dessus pour une contenance de 918m² et pour un montant de 918 euros.

AUTORISE Madame la Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2016.

N°57/2016 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Acquisition parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

M. BERNARD présente le rapport.

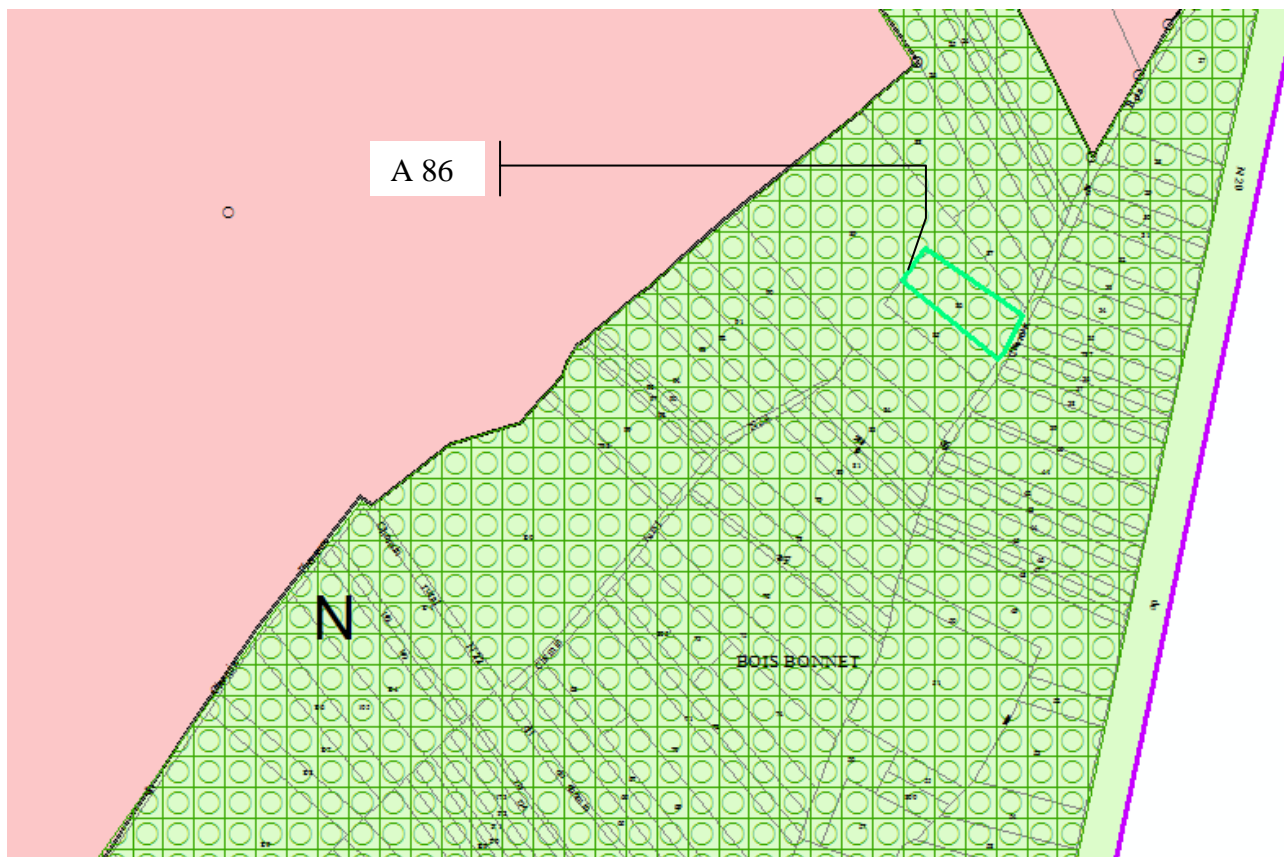
Par délibération en date du 25 février 1999, le Conseil Départemental de l'Essonne a adopté le principe d'une aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A 86 situé d'une contenance de 918m² appartenant à M et Mme PERILLI est éligible à ladite aide. Cette subvention est calculée au

taux de 50% du montant d'achat défini par les services fiscaux, à savoir, le service des Domaines. En date du 22/07/2016, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 920€.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait donc s'élever à un montant de 459€.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition desdites parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles.



Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Départemental de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensible et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 22/07/2016 estimant la valeur vénale à 920 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface en m ²	PLU	Espaces Naturels Sensibles
A86	Bois Bonnet	918m ²	N EBC	ENS

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant d'achat des terrains défini par l'estimation des Domaines, soit pour cette opération un montant de subvention pouvant s'élever à 460€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.

N°58/2016 - ACQUISITION TERRAIN

Parcelle AE 74 sise rue des Vrigneaux

Surface 405m²

M. BERNARD présente le rapport.

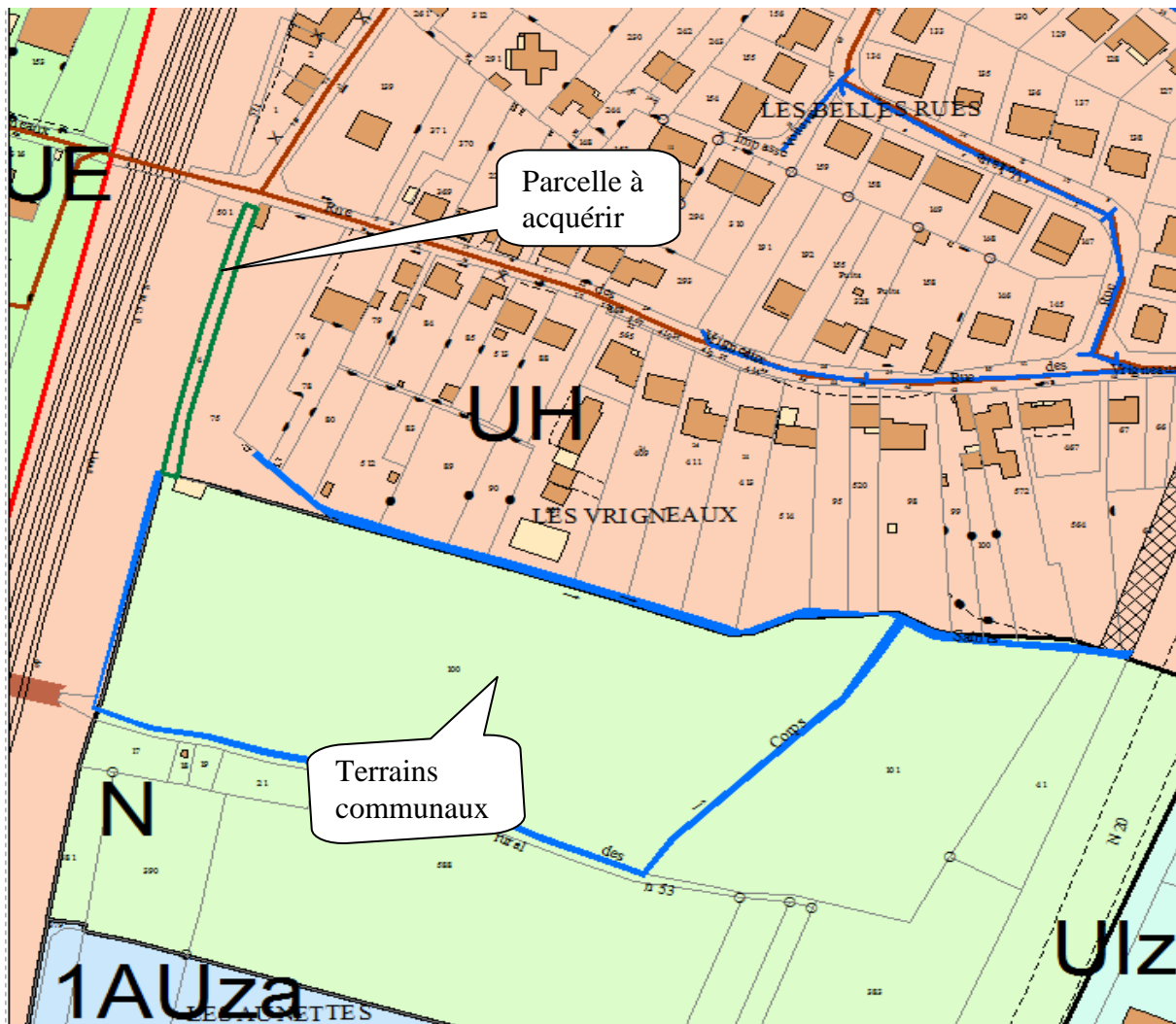
Monsieur VEAU et Madame JALUZOT sont devenus propriétaires d'un terrain cadastré AE n° 74 donnant sur la rue des Vrigneaux le long de la voie ferrée. Au regard de sa situation, la municipalité souhaite acquérir ce bien de façon à désenclaver de manière durable les parcelles qu'elle possède au fonds des jardins pour y envisager la mise en œuvre du projet de jardins familiaux.

Un accord a été conclu pour l'achat de ladite parcelle d'une surface de 405m² sur la base de 5000 euros.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à acquérir la parcelle cadastrée AE n°74 pour un montant de 5000 euros.

M. BERNARD précise que cela permettra de désenclaver ce terrain. Une convention de mise à disposition des terrains communaux au profit de l'association qui gèrera les jardins familiaux sera prise dans un deuxième temps.

Mme DAILLY ajoute que les propriétaires du terrain ne pouvaient rien construire sur cette parcelle du fait des conduits de gaz qui y passent.



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable conclu entre la Commune et les propriétaires du terrain cadastré AE 74 sis au 8T rue des Vrigneaux,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°74 d'une contenance de 405m², pour un montant de 5000 euros,

AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

PRECISE que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2016.

N°59/2016 - DEPOT DE DECLARATION PREALABLE

Nature des travaux : Pose antenne relais

Adresse des travaux : les Hardennelles

M. BERNARD présente le rapport.

Récemment, la société FREE a sollicité la commune d'Etréchy d'une demande d'implantation d'une antenne relais haute de 35 m sur un terrain rue des Tulipiers à proximité immédiate du site classé de la vallée de la Juine. Au regard de la situation du site, la municipalité a opposé un refus à cette demande. Cependant, dans le but d'anticiper toute demande ou recours ultérieurs, la commune a souhaité mener une concertation avec l'opérateur en vue de définir les sites d'implantation possibles.

Afin de réduire au minimum la gêne aux habitants, deux sites ont été retenus pour répondre au besoin de déploiement des antennes 4G de FREE Mobile. Le premier est le pylône appartenant à TDF (Télédiffusion de France) sur la Butte Saint Martin et le second l'enceinte du stand de tir. Les emplacements choisis visent d'une part à éviter toute incidence visuelle et d'autre part à se tenir à l'écart des habitations. Ces emplacements ont été techniquement validés par la société FREE.

Sur le site de la Butte Saint Martin, la société TDF s'est engagée à redimensionner ses installations pour accueillir ce nouvel opérateur, ce qui pourra dans le même temps contribuer à régler les difficultés de réception TV parfois observées sur ETRÉCHY.

Le second site est mis à disposition par la Commune dans l'enceinte du stand de tir. La société FREE s'engage à verser une rente annuelle. Les conditions et modalités de cette mise à disposition seront précisées dans une convention à venir qui sera soumise à un prochain conseil municipal.

Dans l'immédiat, pour permettre un dépôt rapide de la déclaration préalable et l'avancement du dossier, il faut que le propriétaire, c'est à dire la commune, donne son accord.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la société FREE à déposer une demande de déclaration préalable relative à ce projet d'antenne relais nécessaire au déploiement 4G.

Mme DAILLY dit que la société FREE avait déjà effectué une demande il y a 2 ans, qui a été refusée par la commune. Il a fallu trouver des solutions car la commune n'aurait pas pu refuser durablement cette demande. FREE voulait, dans un premier temps, mettre les antennes sur un terrain privé à proximité d'un site classé alors que la Préfecture refuse l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur ce même terrain.

M. ISHAQ demande pourquoi la société FREE souhaite absolument installer une antenne.

Mme DAILLY répond que tous les opérateurs ont une obligation de couvrir le territoire à 100%. Lorsque le Maire d'une commune refuse, ils vont solliciter des propriétaires de terrains privés.

M. ISHAQ dit qu'un article du PLU précise qu'il est possible de faire interdire l'implantation d'une antenne relais à condition de répondre à un motif d'urbanisme justifié.

M. BERNARD répond que oui mais que la société FREE a quand même pris le soin de demander un emplacement éloigné d'équipements sportifs ou d'écoles.

M. ISHAQ demande s'il n'y avait que ce terrain à proposer pour éviter une nuisance visuelle.

M. BERNARD répond qu'en tenant compte des sites classés, des équipements ou des écoles, il ne restait pas beaucoup de choix.

M. ISHAQ dit que l'antenne paraît être de 35m de hauteur.

M. BERNARD répond qu'elle devrait être d'une hauteur de 30 ou 35m. Il ajoute qu'il y a déjà beaucoup de pylônes de cette hauteur proche du stand de tir.

M. ISHAQ trouve que ce n'est pas une raison pour en ajouter un supplémentaire.

M. BERNARD est d'accord mais pense qu'il valait mieux discuter avec FREE afin de trouver la meilleure solution possible. Il vaut mieux prendre des initiatives que subir.

M. ISHAQ aimerait que Mme DAILLY demande un contrôle volumétrique des ondes électromagnétiques à réception du dossier pour savoir si FREE respecte les seuils légaux imposés par l'OMS et l'Union Européenne, étant donné qu'au deuxième emplacement se trouvent le Relais de Cocatrix, le club de tir à l'arc et le stand de tir. Il faudrait, par la suite, prendre une délibération de mise à disposition s'il s'avère que les seuils sont effectivement respectés.

M. BERNARD dit que très souvent ce sont les vieilles antennes qui ne sont pas aux normes.

Mme DAILLY précise que de toute façon ils effectueront les mesures seulement quand ils auront obtenu l'autorisation de la ville pour les deux lieux d'implantation. FREE fera passer un drone pour faire calculer les émissions d'ondes.

M. ISHAQ demande s'il faut donc attendre que les antennes soient installées pour effectuer ce contrôle.

Mme DAILLY répond que non.

M. BERNARD ajoute que pour l'heure il s'agit uniquement d'une autorisation administrative. Il faudra ensuite délibérer pour une mise à disposition des terrains.

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Vu l'article R.421-1-1 alinéa 1^{er} du code l'urbanisme,

Considérant le projet de création d'antennes relais nécessaire au déploiement 4G,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de recueillir l'accord de la commune propriétaire du terrain d'assiette avant le dépôt de la déclaration préalable,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **20 voix POUR** et **3 CONTRE** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. SIRONI),

AUTORISE la société FREE à déposer une demande de déclaration préalable afin de réaliser à ses frais une antenne relais de forme tubulaire sise sur les parcelles communales cadastrées A n°201 et n°796.

N°60/2016 - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA VILLE D'ETRECHY

Mme DAILLY présente le rapport.

En accord avec la gendarmerie de Lardy et la police intercommunale, la commune envisage d'étendre la vidéoprotection et d'équiper les entrées et sorties de ville, en complément de la vidéo protection de la gare.

L'installation d'un système de vidéo protection sur la commune d'Etréchy répond à deux finalités :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- La protection des bâtiments et installations publics et leurs abords

Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée. Une centralisation des images pour faciliter la consultation des enregistrements et la maintenance est impérative.

Le règlement d'accès aux images est mis en place, il est aussi restrictif que nécessaire pour assurer la sécurité du dispositif.

Il s'agit de mettre en place sur l'année 2016 10 nouvelles caméras, sur 5 sites différents, en entrée et sortie de ville, à raison de 1 caméra fixe + 1 caméra mobile par site et implantées comme suit :

- Rond-point Lidl à Pont Royal,
- Rond-Point du 19 mars, avenue d'Orléans,
- Rond-Point rue de la Roche Benotte,
- Rond-Point de Dano, route de Chauffour,
- Carrefour de Cocatrix.

Chaque caméra sera fixée sur des mâts, candélabres ou bâtiments publics, répondra à des normes techniques suffisantes pour assurer une sélection limitée aux champs de vision qui n'interfèrent pas avec ceux qui relèvent du domaine privé.

L'entreprise IBSON a été sollicitée pour réaliser un projet et nous présenter un devis de ces différents points stratégiques. C'est d'ailleurs cette entreprise qui a installé l'ensemble du dispositif de vidéoprotection sur la ville et qui travaille actuellement en lien étroit avec la gendarmerie et la police intercommunale. Le contrat de maintenance des caméras lui est actuellement confié.

Le montant de ce projet est de **42 480 € TTC**.

Madame la Maire doit préalablement solliciter le Conseil Municipal afin de pouvoir réaliser la demande d'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place de ces nouveaux dispositifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à déposer une demande d'autorisation préfectorale et à signer le devis correspondant afin d'équiper les entrées et sorties de ville en systèmes de vidéoprotection.

M. ISHAQ demande pourquoi faire installer une caméra au rond-point du 19 mars.

Mme DAILLY répond qu'il est quasiment en entrée et sortie de ville et qu'il y a beaucoup de mouvements de véhicules à ce rond-point. Mme DAILLY ajoute qu'il y a également très souvent des dégradations.

M. ISHAQ dit qu'il est également possible d'entrer à Etréchy par le pont de Fontaineliveau, ce qui serait une faille dans le système.

M. COLINET répond qu'il n'est techniquement pas possible de mettre de vidéoprotection à cet endroit pour le moment car il n'y a pas les alimentations nécessaires.

M. ISHAQ demande sur quelles bases il a été décidé d'augmenter la vidéoprotection. Il souhaiterait également obtenir un bilan de la « Participation Citoyenne » mise en place il y a quelques temps.

Mme DAILLY répond que la « Participation Citoyenne » est indépendante de ce plan d'action. Il s'agit actuellement de la suite du déploiement des premières caméras installées par le précédent conseil municipal.

Celles qui ont été installées aux abords de la gare sont très utiles. Au vu des évènements qui se sont produits sur Etréchy ces dernières années, il est important d'installer cette vidéoprotection qui permettra de relever les plaques numérogiques et donc d'identifier et de résoudre des affaires sur Etréchy.

Mme DAILLY a appris par le directeur technique de la CCVE que les mêmes types de caméras seront déployés à toutes les entrées et sorties de villes des communes de la CCVE.

Mme CORMON trouve qu'il y a quand même dans ces installations une restriction à la liberté.

Mme DAILLY répond que cela est très encadré par la CNIL et que personne ne peut visionner ces images.

M. GAUTRELET précise que ce sont les faits enregistrés ces 5 dernières années qui amènent à évoluer dans ce sens.

Mme DAILLY ajoute qu'il ne se passe pas un mois sans que la gendarmerie demande des images à la police intercommunale.

M. ISHAQ a discuté avec la police intercommunale qui lui a fait part de la nécessité d'installer des caméras de vidéoprotection dans la ville. **M. ISHAQ** demande si la caméra installée à l'espace Jean Monnet a réellement un intérêt car il y aurait apparemment une difficulté de gestion manuelle par les policiers.

M. VOISIN répond qu'aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée puisqu'il n'y a personne qui observe les images, il s'agit uniquement d'un enregistrement.

M. ISHAQ dit que les policiers n'ont rien pour contrer les délinquants lors de braquages par exemple.

Mme DAILLY répond qu'il s'agit-là d'un autre sujet et que les policiers sont des agents intercommunaux.

Elle ajoute que cette action est complètement encadrée et qu'il n'y a pas de visionnage en temps réel. Les images sont extraites uniquement à la demande de la gendarmerie.

M. ISHAQ dit qu'étant donné que les caméras pivotent toutes les 10 minutes, il est possible qu'une action s'étant produite à un certain angle de la caméra n'ait pas été enregistrée.

M. COLINET répond que les nouvelles caméras ont un angle à 360°.

Mme DAILLY ajoute que la Préfecture possède la liste des personnes habilitées à visionner les images et que tout le système informatique contenant les enregistrements se trouve dans une salle sécurisée et accessible uniquement par la police.

M. COLINET précise que ces caméras sont également installées pour les petites incivilités qui se déroulent dans la ville.

Considérant la nécessité d'étendre la vidéosurveillance et d'équiper les entrées et sorties de la commune d'Etréchy,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **20 voix POUR** et **3 CONTRE** (**M. ISHAQ**, **Mme DAMON**, **M. SIRONI**),

AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande d'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place des nouveaux dispositifs de vidéosurveillance,

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis correspondant.

N°61/2016 - ETUDE DE FAISABILITE D'UNE RESIDENCE INTER GENERATIONNELLE

Mme BORDE présente le rapport.

La commune d'Etréchy souhaite réaliser une résidence intergénérationnelle permettant l'accès aux séniors à des logements adaptés à loyers maîtrisés.

La surface nécessaire à la réalisation de ce projet est d'environ 3000 m². La commune est propriétaire d'un terrain au sein du parc Monplaisir permettant de recevoir ce type de programme.

Le projet répondant à des critères de Haute Qualité Environnementale est envisagé en partenariat avec l'opérateur VALOPHIS SAREPA.

VALOPHIS SAREPA, Entreprise sociale de l'Habitat de la Région Parisienne, porte l'activité du groupe VALOPHIS en Essonne et dans les Yvelines.

VALOPHIS SAREPA construit notamment de petits programmes de logements conventionnés de qualité. Cette expérience porte sur la réalisation de bâtiments mais aussi sur la gestion locative de ce type de patrimoine.

M. BERNARD précise que les logements PLAI sont des logements beaucoup plus sociaux que les PLUS.

Mme BOURDIER demande ce que signifie « intergénérationnel ».

Mme BORDE répond que malgré le terme « intergénérationnel », ce projet vise surtout les séniors, statut qui commence dès l'âge 60 ans.

Mme BOURDIER répond que dans ce cas-là, ce n'est plus intergénérationnel.

Mme BORDE explique que dans le cas où Valophis n'arrive pas à louer, les logements pourront être loués à des jeunes.

Mme BOURDIER imaginait plutôt un projet de mise en relation de personnes issues de plusieurs générations dans une dynamique de sociabilisation.

Mme DAILLY répond que la commune veut faire une résidence pour séniors avec des appartements. Intergénérationnel signifie que dans le même bâtiment il peut y avoir des séniors et des familles avec enfants. Valophis fait subventionner les constructions par des organismes mais doit dans ce sens construire dans son bâtiment des appartements, dont un F5 pour une famille.

Ce bâtiment ne va pas être implanté au milieu de la villa Monplaisir, mais sur le terrain situé sur la droite. Cette résidence serait située près du centre ville et de la crèche, ce qui en ferait un pôle pratique pour les séniors et les familles.

Cette délibération n'a pas pour finalité d'autoriser la construction de la résidence mais d'autoriser Valophis à effectuer une étude de faisabilité.

Valophis est le premier opérateur rencontré capable de faire des petits projets.

M. GAUTRELET a quand même un doute sur la rentabilité du promoteur.

Mme DAILLY répond que les loyers sont maîtrisés dans le sens où ils sont limités.

Mme BORDE dit que ce n'est pas encore assez élaboré pour que quelque chose soit défini.

M. ISHAQ s'interroge sur la demande de ce type de résidence sur Etréchy.

Mme DAILLY répond que Mme BORDE avait fait faire une enquête lors du mandat précédent auprès de tous les séniors de la ville et qu'il en a résulté une très forte demande.

M. MEUNIER ajoute qu'Etréchy est une ville vieillissante.

Mme BORDE dit qu'il est connu que les femmes ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes. Les femmes qui ont beaucoup moins travaillé ont moins de retraite et ne sont plus en mesure d'entretenir leur maison. Leur retraite leur permettra donc de payer un faible loyer.

M. SIRONI dit qu'il y a effectivement une réelle demande pour ce type de résidence et aimerait savoir s'il y aura un dialogue possible avec le promoteur autour du projet architectural.

Mme BORDE répond que cela sera le travail de l'urbanisme.

M. BERNARD ajoute qu'il s'agit surtout d'une question de coût et de rentabilité.

Mme BOURDIER demande si le parc Monplaisir est en zone gérée par les architectes des bâtiments de France.

Mme DAILLY répond que oui.

Considérant que la Commune d'Etréchy souhaite réaliser une résidence intergénérationnelle permettant l'accès aux séniors à des logements adaptés à loyers maîtrisés,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 3000 m² au sein du parc Monplaisir permettant de recevoir un programme adapté,

Considérant que le projet comprend environs 19 logements PLUS (produit classique du logement conventionné) et 9 logements PLAI permettant à des ménages possédant des ressources plus faibles d'accéder à un logement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DONNE SON ACCORD pour l'étude de faisabilité par VALOPHIS SAREPA d'une opération de construction d'environ 28 logements (19 PLUS et 9 PLAI) portant, sur une partie de la propriété communale située au sein du parc Monplaisir,

Questions du groupe Etrechy Bleu Marine

1) Lors du conseil municipal de décembre 2015, l'assemblée ici présente vous a accordé une délégation de signature pour les marchés à hauteur de 200 000 euros (délibération 89/2015). Or, à ce jour, nous n'avons aucune information sur les décisions prises.

Certaines communes, comme Arpajon par exemple, et par soucis de transparence, publient les décisions prises par le maire en préambule de l'ordre du jour des conseils municipaux.

Serait-il possible d'en faire autant afin que les élus en soient informés ?

Réponse :

Pour répondre à votre demande, nous ferons mention de l'ensemble des décisions du maire nouvellement prises en préambule de l'ordre du jour des conseils municipaux.

Question du groupe Etréchy, Ensemble et Solidaires

1) Lors du Conseil communautaire du 16 septembre dernier, a été annoncé un projet de réaménagement des ateliers municipaux d'un montant de 2 525 921 €. Pourquoi ne figure-t-il pas au

BP 2016 ? Pourquoi ne pas avoir créé une commission « travaux » pour nous en informer ? Pour ce montant, quelles seront les travaux réalisés ?

Réponse :

Comme vous l'aurez noté, le projet de réaménagement des ateliers municipaux s'inscrit dans deux contrats distincts, à savoir un contrat départemental approuvé et un contrat régional à l'étude. L'éventuelle réalisation de cette opération a été inscrite pour les années 2019-2020. Dans l'attente, elle reste soumise à des aléas, notamment financiers, et sera donc susceptible d'évolutions. Enfin, dans le cas où le projet serait concrétisé dans les années à venir, il donnerait effectivement lieu à des travaux et des échanges de la part d'une commission dédiée.

2) A l'occasion de la modification du PLU, nous proposons que soit lancée une ZAP : Zone Agricole Protégée. Le tout, afin de préserver nos terres et l'autonomie alimentaire de nos régions. Cela permettrait d'empêcher des gouvernements étrangers (Chine, Emirats) de les acheter comme on le voit dans d'autres pays et, depuis peu, en France. Dans le cadre de l'agenda 21, seriez-vous favorable à cette initiative ?

Réponse :

Nous ne sommes pas opposés à cette initiative, bien au contraire. Cependant, ce type de démarche ne peut être envisagé que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme. En effet, la modification d'un PLU ne prend en compte que des ajustements techniques et réglementaires mineurs. Nous ne pouvons toucher ni au PADD (plan d'aménagement et de développement durable), ni au plan de zonage.

Je vous invite donc à déposer vos requêtes et observations dans le registre d'enquête publique qui sera mis à votre disposition au service urbanisme courant octobre.

3) Un certain nombre d'arbres ont été déracinés au niveau du boulevard Saint-Vincent et au niveau de Cocatrix. A-t-on prévu d'en replanter ?

Réponse :

Ces arbres menaçaient de tomber et ont été coupés et non pas déracinés. Il n'est pas à l'ordre du jour de les remplacer.